

# **Règlement intérieur de l'association Le Sténopé Aquatique** **Mis en place par les porteurs du projet et adopté à** **l'assemblée générale du 27.01.2023**

Le STAQ, c'est d'abord un lieu où l'on se sent bien et qui va au-delà des amitiés des uns et des autres. Il a pour vocation d'être ouvert à tous les publics. Notre association est un lieu de mixité sociale et de rencontres intergénérationnelles. Elle œuvre pour l'accès à la culture et l'action sociale et solidaire. Nos activités pourront être organisées dans notre local, et selon les projets et besoins, dans d'autres lieux.

## **Fonctionnement de l'association :**

-2 porteurs de projet en collégiale sont décisionnaires du cadre et des valeurs. Avec eux, un collectif (membres actifs) et des adhérents se réunissent en AGO ou en AGE si besoin. Ils sont décisionnaires collectivement de leurs actions dans ce cadre et en concertation, de l'orientation du budget.

-Des réunions sont prévues entre collectif et porteurs de projet pour préparer les AG.

-Seuls les adhérents peuvent participer aux AG

-Des rencontres sont prévues pour les nouvelles personnes qui veulent faire partie du collectif.

-L'adhésion est à prix libre

- Article 1

–Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre peut adhérer à l'association à condition qu'il soit en accord avec les statuts et le règlement intérieur. Tous les membres sont adhérents, y compris les porteurs de projet et le collectif.

- Article 2

–Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave. Si un adhérent ne respecte pas les principes du règlement intérieur, la collégiale se réserve le droit, en concertation avec l'assemblée générale, de procéder à son exclusion. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Tout propos raciste, sexiste, homophobe ou qui porte atteinte à la dignité des personnes n'est pas admis.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à l'association.
- La violence, la discrimination ainsi que le harcèlement moral et sexuel sont exclus
- Chacun s'engage à respecter la vie privée de l'autre.
- L'association encourage la diversité des activités, sans en privilégier aucune.
- Ces activités sont menées par des bénévoles ou des professionnels, dans le respect de l'environnement et du voisinage. Elles sont gratuites ou alors à prix libre. Leurs contenus sont sans sectarisme.
- Les débats sur des questions politiques ou autres, sont admis
- Aucun membre ne peut utiliser le nom, le local, ou l'image de l'association dans un but électoral, religieux ou commercial.

- Activités de l'association : toutes les activités sont admises à la programmation et au sein de l'association, excepté les activités génératrices d'exclusion sociale, les activités de type ésotériques ou celles qui s'apparentent à la « médecine alternative » (ces activités sont exclues, mais pas les personnes qui les pratiquent en dehors et qui peuvent proposer autre chose au STAQ).
- Le Café favorise les produits locaux, bio, équitables et recyclables sans toutefois exclure les autres produits. Les privilèges n'existent pas.
- L'accès aux consommations et aux activités est le même pour chacun.
- Toutes les substances considérées comme illicites ne peuvent pas y être consommées.
- Les membres du collectif ont le droit de se servir gratuitement en boissons non alcoolisées et en nourriture durant leur service au café, dans la limite du raisonnable.
- Les chiens ne sont pas admis lors du service et jamais dans la cuisine (pas d'accès à la cuisine à d'autres personnes que le collectif durant le service, ni aux parties privatives pour personne).
- Pas d'alcool durant les activités de service du collectif (le service comprend toutes les activités de préparation, d'installation, de gestion du lieu et du projet).
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

- Article 3

– Assemblées générales – Modalités : au consensus

Les membres présents s'expriment à tour de rôle jusqu'à l'obtention d'un accord commun. En cas de désaccord, il est demandé aux personnes qui s'opposent de formuler une proposition. En cas de désaccord insoluble sur une question dans l'immédiat, sa délibération sera remise à une réunion ultérieure, d'autres propositions pourront ainsi voir le jour et être explorées.

-Avis par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire avec procuration adressée par mail au moins 5 jours avant.

- Article 4

– Indemnités de remboursement.

Seuls les membres de la collégiale, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (ainsi que les artistes et intervenants sous certaines conditions fixées au préalable).

- Article 5

– Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par la collégiale qui soumettra sa nouvelle proposition en assemblée générale.